

Avis de Soutenance

Madame Caroline ESTEVE

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les actions de l'assureur contre son assuré en assurances de dommages

dirigés par Madame Anne PELISSIER

Soutenance prévue le **lundi 16 décembre 2019** à 10h00

Lieu : Université de Montpellier 39, rue de l'Université 34060 MONTPELLIER

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

Mme Anne PELISSIER	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Didier KRAJESKI	Université Toulouse 1 Capitole	Rapporteur
M. Marc BRUSCHI	Aix Marseille Université	Rapporteur
M. Stéphane BRENA	Université de Montpellier	Examineur

Mots-clés : assurance, assureur, actions en justices, assuré, assurances de dommages, sanctions

Résumé :

Face aux besoins assurantiels croissants et à l'augmentation de la sinistralité liée à la technologie, à l'environnement mais aussi, en raison du comportement de l'assuré, l'assureur n'a d'autre choix que de responsabiliser son cocontractant. D'autant que, si l'assuré, partie faible, fait l'objet d'une protection et d'une attention particulières, il n'est pas toujours de bonne foi. Dans ce contexte, un constat s'impose : l'assureur de dommages a vocation à se retourner de plus en plus fréquemment contre son assuré. Toutefois, l'exercice de ces recours se heurte à des vides juridiques et l'analyse du droit prétorien démontre une certaine confusion entre les différentes possibilités offertes par le droit à l'assureur. Dès lors, un effort de clarification est apparu nécessaire afin de mieux cerner l'ensemble de ces moyens d'action quant à leur teneur et à leurs effets. Par une appréhension nouvelle du contrat d'assurance et des diverses réglementations, en vigueur ou à venir, il est possible de délimiter les actions de l'assureur et, à partir des régimes élaborés dans les différents types d'assurances de dommages, de dégager des principes communs relatifs au traitement de ces recours. Ainsi, plusieurs actions apparaissent, sanctionnant pour les unes les manquements aux obligations contractuelles et la déloyauté de l'assuré tandis que d'autres sont générées par un paiement dû et libératoire en présence d'exceptions inopposables ou par un paiement indu. Ces actions peuvent alors être classées en deux catégories : les actions fondées sur le contrat et celles fondées sur le paiement de l'indemnité.